



Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
128-2018-A04, # 128-2018-A05 ET # 128-2018-A06

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées par les projets de modifications des règlements d'urbanisme, de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 17 février 2020, le conseil municipal a adopté le projet de règlement # 128-2018-A04 (P), le premier projet de règlement # 128-2018-A05 (P1) et le premier projet de règlement # 128-2018-A06 (P1).
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **10 mars 2020, à 18 h 30**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, pour expliquer les projets de règlements qui ont respectivement pour but d'ajouter, de modifier et de préciser des dispositions depuis leur entrée en vigueur :

Le règlement # 128-2018-A04 modifie :

- le **Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P** aux articles :
 - 2.6 définitions pour forme géodésique ;
 - 3.4 tarification ;
 - 3.9.4 menus travaux ;
- le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** aux articles :
 - 10.3.4 quais ;
 - 10.10.1 forme géodésique ;
 - 10.2.11 véranda ;
 - 10.2.14 cabanes à sucre privée ;
 - 10.3.14 tennis et équipements similaires ;
 - 12.3.5 renaturalisation des rives ;
- le **Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A** à l'article 23.1.4 demandes assujetties.

Le règlement # 128-2018-A05 modifie le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** afin de :

- modifier les normes de lotissement par rapport aux projets intégrés 15.7, afin de rendre les projets intégrés existants conformes ;
- modifier les grilles de spécifications pour les usages permis, spécifiquement permis ou exclus, notes diverses et autres normes : R-2, C-12, C-24 et R-61 en annexes au présent règlement, afin de compléter certains espaces laissés vides aux grilles des spécifications existantes ;
- et de modifier le plan de zonage afin d'inclure le lot 6 108 845 dans la zone C-12, le retirer de la zone R-5, afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage.

Le règlement # 128-2018-A06 modifie le **Règlement de zonage # 128-2018-Z** afin de permettre dans la zone C-21 ayant front sur le chemin de Sainte-Marguerite la construction d'entrepôts et de mini-entrepôts.

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité à la page __, de l'édition du 26 février 2020 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut. De plus, une copie dudit avis a dûment été affichée à l'endroit prévu à l'hôtel de ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, entre 9 h et 17 h, par la soussignée à la date précitée et diffusée sur le site Internet municipal.

Judith Saint-Louis

Ce _____

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DES RÈGLEMENTS D'URBANISME
128-2018-A04, # 128-2018-A05 ET # 128-2018-A06
(suite de l'avis)

Au cours de cette assemblée, madame la mairesse, son représentant ou le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

3. Ces projets de règlement sont disponibles pour consultation au Service de l'urbanisme, aux heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com onglet Urbanisme.
4. Les premiers projets des règlements # 128-2018-A05 (P1) et # 128-2018-A06 (P1) contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le plan de zonage # 128-2018 illustrant la délimitation des zones concernées par ces projets de règlement, ainsi que des zones contiguës qui forment ensemble la majorité des zones du territoire, peut être consulté au bureau de la Ville durant les heures régulières de bureau, suivant les dispositions de l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
6. Les projets contiennent des dispositions qui s'appliquent particulièrement à une zone, et à un ensemble de zones et ces zones peuvent être consultées au Service de l'urbanisme.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 26 février 2020.

Judith Saint-Louis, greffière